



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Prospective, Urbanisme et Risques
Tel : 04 88 17 82 79
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddt-sum@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du - 3 DEC. 2015
portant approbation du
plan de prévention des risques d'incendie de forêt
du massif des monts de Vaucluse ouest

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code forestier et notamment l'article L. 131-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2006-10-16-0030-PREF du 16 octobre 2006 portant prescription du plan de prévention du risque incendie de forêt dans certaines communes du massif forestier des monts de Vaucluse ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) du massif des monts de Vaucluse ouest ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Cabrières d'Avignon en date du 31 mars 2015 (favorable), de Gordes en date du 2 juin 2015 (défavorable), de L'Isle sur la Sorgue en date du 4 avril 2015 (favorable), de Lagnes en date du 28 avril 2015 (favorable), de La Roque sur Pernes en date du 11 mai 2015 (favorable), de Pernes les Fontaines en date du 15 avril 2015 (favorable), de Saumane de Vaucluse en date du 23 avril 2015 (favorable) ;

VU les avis favorables des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon en date du 4 mai 2015 et du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 7 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Vaucluse en date du 21 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 26 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de Vaucluse en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de recommandations, en date du 30 juillet 2015 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 29 juillet 2015 en réponse aux observations du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des monts de Vaucluse ouest sur le territoire des communes de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, La Roque sur Pernes, Le Beaucet, Pernes les Fontaines, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques (cartes d'aléas, cartes d'enjeux, cartes des moyens de protection et cartes de zonage réglementaire).

Il est tenu à la disposition du public :

— dans les mairies des communes citées à l'article 1 (Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, La Roque sur Pernes, Le Beaucet, Pernes les Fontaines, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron),

- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (des communautés de communes du pays des Sorgues et des monts de Vaucluse, les Sorgues du Comtat, Luberon monts de Vaucluse et des conseils des communautés d'agglomération du Grand Avignon et Ventoux-Comtat Venaissin),
- aux sièges des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale (des bassins de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, de l'Arc Comtat Ventoux et d'Avignon),
- au siège du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse,
- à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 : une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des communautés de communes concernées, aux présidents des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale concernés, au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au président du conseil départemental de Vaucluse, au président du service départemental d'incendie et de secours et au président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera inséré dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : en application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires des communes concernées devront annexer le présent PPRIF au document d'urbanisme communal, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : la présente décision pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mesdames et Messieurs les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - 3 DEC. 2015

Le Préfet,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL


Bernard GONZALEZ



Bernard BONNELLE

Page 11
de 11 pages

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INCENDIES DE FORETS

MONTES DE VAUCLUSE OUEST

COMMUNE DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE

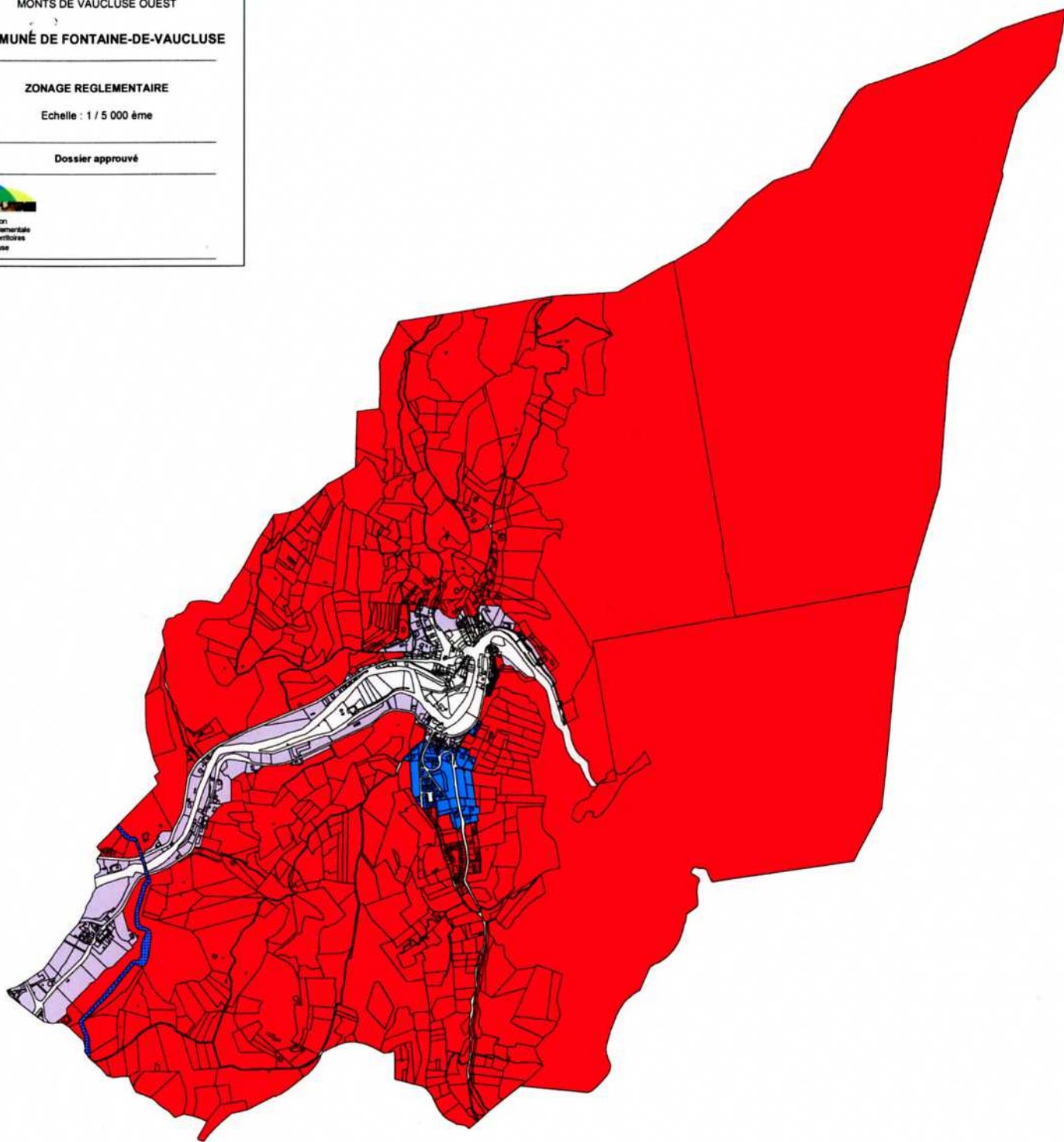
ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1 / 5 000 ème

Dossier approuvé



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse



LEGENDE

-  Zones R
-  Zones RP
-  Zones BV (centre ancien)
-  Zones B1
-  Zones B3

 Canal de Carpentras



Source : Fond cadastral